

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00420

**DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT FURAN-ONDAINE-
LIZERON – RESTAURATION DU TRANSPORT SOLIDE
SUR LE FURAN AVAL COUVERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le contrat territorial Furan-Ondaine-Lizeron 2022-2024 prévoit de mettre en œuvre la fiche action MA7- restauration du transport solide sur le Furan aval couvert, pour réaliser des expérimentations en vue de vérifier la pertinence technique, économique, écologique et réglementaire des solutions proposées dans l'étude géomorphologique à savoir :

- L'injection de matériaux sédimentaires dans le lit du Furan pour pallier au déficit,
- La conservation/restauration de zones de mobilité (amélioration du prélèvement de matériaux par érosion des berges sur des secteurs sans enjeux),

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 150 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier des subventions de la part du département de la Loire à hauteur de 50%, de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 30 %,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Département de la Loire et l'Agence de l'eau Loire Bretagne seront sollicités en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13 - compte 13111-1313 CRFUR453-RIV2124.

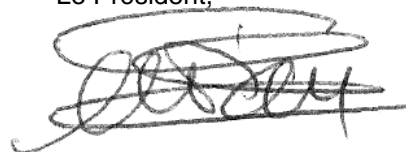
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240419-C20240042010

Date de mise en ligne : 24 mai 2024